

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 146/2022

OBJET : FOURNITURE ET IMPRESSION DE SUPPORTS PLV – TECHPRINT

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de la Riviera française de gagner en visibilité en étant partenaire d'événements qui se déroulent sur le territoire ;

CONSIDÉRANT le besoin d'identification de la Communauté de la Riviera française lors de la course UTMB Menton-Nice et lors des salons et manifestations à venir ;

Vu la proposition financière et technique de TECHPRINT ;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'accepter les propositions de TECHPRINT, sise 780 avenue de St Roman, ZI du Haut Carei à Menton (06500), pour la fourniture et l'impression de supports PLV de 28 oriflammes logotés CARF 2m, 3m et 4m, et 60 bâches d'habillages de barrières Vauban, pour un montant total de 11 396,40€ HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 023 fonction 6238 du budget principal au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le

03 OCT. 2022

Le Président,



Yves JUHEL

Date d'affichage :

03 OCT. 2022

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey – 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr